

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 6 février 2025**

Convocation	30/01/2025	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	06/02/2025			
Affichage	21/02/2025	19	12	18

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, JOUISSE Christian, DUCHEMIN Vincent, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BECQUET Marc, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth, CLATOT Guillaume, Mme ROUGEOLLE Magali.

Était absent : Sébastien Cheron.

Étaient absents excusés : LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, FORESTIER Betty, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, YON Corinne.

Procurations :

Monsieur LEMESLE Patrick à Monsieur SIMON Philippe
Madame LEFEZ Martine à Monsieur CLATOT Guillaume
Madame BIESUZ Sylvie à Madame MAUGER Nathalie
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent
Madame BARRON Julie à Monsieur Marc BECQUET
Madame YON Corinne à Julie LEPROUST

Secrétaire de séance : Julie LEPROUST

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 25/02/01

**APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des corrections sont à apporter au Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.

DELIBERATION N° 25/02/2
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour suivant :

1. Affaires générales :

- Convention de participation financière travaux de requalification du centre bourg
(ajournée)
- Convention de mise à disposition des services (distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés) **(ajournée)**
- Tarifs communaux : tarifs forains, camion outillages...
- Consultation maintenance informatique
- Consultation matériel informatique

2. Finances :

- Délibération engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

3. Affaires et questions diverses

- Débat relatif aux rapports d'observations définitives sur les finances de la métropole Rouen Normandie

4. Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Affaires générales

DELIBERATION N° 25/02/3

TARIFS COMMUNAUX FORAINS, CAMION OUTILLAGE....

Rapporteur monsieur le Maire,

Vu les articles du CGCT, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-22,

Considérant que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2022,

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs présentés ainsi qu'il suit, il a été appliqué une augmentation de 5%.

INDUSTRIEL FORAINS						
	Au 01/01/21		Au 01/01/22		Au 01/01/25	
	de 0 à 149m ²	Forfait grand manège	de 0 à 149m ²	Forfait grand manège/j	de 0 à 149m ²	Forfait grand manège/j
hors marche pied par jour	0,33 €	52,43 € / jour	0,34 €	53,79 €	0,36 €	56,48 €
MARCHE						
	Au 01/01/21		Au 01/01/22		Au 01/01/25	
Tarif au mètre linéaire/jour d'ouverture	0,29 €		0,30 €		0,32 €	
CAMION OUTILLAGE						
	Au 01/01/21		Au 01/01/22		Au 01/01/25	
Tarif forfaitaire/jour ouverture	56,6		58,07		60,97	
ETALAGISTE						
	Au 01/01/21		Au 01/01/22		Au 01/01/25	
jusqu'à 3 m de profondeur/jour	0,95		0,97		1,02	
CIRQUE						
	Au 01/01/21		Au 01/01/22		Au 01/01/25	
Tarif /jour ouverture	19,13 €		19,63 €		20,61 €	

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	2
Abstention	
Pour	16

Julie LEPROUST et Corinne YON

Approuve à la majorité, la présente délibération.

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 25/02/4
CONSULTATION MAINTENANCE INFORMATIQUE

Rapporteur Monsieur Vincent DUCHEMIN,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le cahier des charges a estimé le montant du marché à moins de 40 000 ht€

Considérant que la publicité et la mise en concurrence n'est pas obligatoire,

Considérant s'agissant de deniers publics, la collectivité a souhaité mettre en concurrence plusieurs prestataires,

La collectivité a donc sollicité cinq prestataires, 4 ont répondu : Prodistrib (le prestataire sortant), Htag (notre prestataire téléphonie actuel), la société MSI et la société XEFI.

Coût maintenance :

- XEFI : 458,83€/mois = 5005.96€ ht/ an
Abonnements : 565.4€ /mois = 6784.8€ ht/an
11 790.76 ht € par an
Mise en service : 1920 € ht

- Msi : 9115€ ht /an
Abonnements : 640€/an ht
Mise en service 900€ ht

- HTAG : 11 940€ ht /an (avec abonnements)
Le prestataire n'a pas transmis d'offre corrigée.

- Pro distrib : 4500€ ht par an
Abonnements : 1283€ ht par an

Considérant que pour départager les prestataires un classement a été opéré :

	XEFI	MSI	HtAg	Prodistrib
· Coût de la prestation : 30%	25%	20%	10%	30%
· Capacités techniques et d'intervention : 20%	20%	10%	10%	15%
· Expérience dans la réalisation de prestations similaires : 20%	20%	10%	10%	15%
· Méthodologie proposée : 10%	10%	10%	5%	10%
· Clarté des présentations et des documents transmis : 10%	10%	8%	5%	7%
· Respect du cahier des charges : 10%	10%	10%	5%	10%
Note	95%	68%	45%	87%
	1	3	4	2

La société XEFI est classée au rang 1.

Ce prestataire est plus cher que le précédent mais au regard de l'évolution souhaitée de notre matériel et de l'installation le prestataire XEFI semble le plus sérieux et la prestation correspond au niveau de sécurité attendu et propose une maintenance qualitative.

Nous avons organisé un audit par les services de gendarmerie qui ont également recommandé ce prestataire pour le sérieux au regard des obligations réglementaires.

L'offre de Prodistrib est très basse, les données ne semblent pas suffisamment protégées ni réglementaires.

Monsieur le maire propose d'attribuer la consultation à la société XEFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération ayant pour effet de valider le contrat de maintenance avec la société XEFI

AUTORISE monsieur le Maire à signer la proposition de contrat pour une durée de trois ans

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 25/02/5
CONSULTATION MATERIEL INFORMATIQUE

Rapporteur Monsieur Vincent DUCHEMIN,

Vu le code de la commande publique,
Considérant que le cahier des charges a estimé le montant du marché à moins de 40 000 ht€
Considérant que la publicité et la mise en concurrence n'est pas obligatoire,
Considérant s'agissant de deniers publics, la collectivité a souhaité mettre en concurrence plusieurs prestataires,

La collectivité a donc sollicité cinq prestataires, 4 ont répondu : Prodistrib (le prestataire sortant), Htag (notre prestataire téléphonie actuel), la société MSI et la société XEFI.

- XEFI :
 - Proposition école primaire : 4326,47€ ht
 - Proposition école maternelle : 2650,18€ ht
 - Proposition mairie : 11943,95€ ht
 - Proposition serveur 6936,98€ ht
 - Total : 25 857,58€ ht

- Msi :
 - Proposition école primaire : 5 595€ ht
 - Proposition école maternelle : 2 650,18€ ht
 - Proposition mairie : 12 911€ ht
 - Proposition serveur 5 950€ ht
 - Total : 27 106,18€ ht

- HTAG :
 - Proposition école primaire : Total : 47 756,80€ ht
Le prestataire n'a pas transmis d'offre corrigée.

- Pro distrib :
 - Proposition école primaire : 5 595€ ht
 - Proposition école maternelle : 4 185€ ht
 - Proposition mairie : 6 785,85€ ht
 - Proposition serveur : 3 003,33€ ht
 - Total : 19 569,18 € ht

Cette dernière offre est très basse. Il semble ressortir de l'analyse que le matériel est assemblé. Par ailleurs, de nombreuses options ne sont pas incluses pour le serveur : virtualisation, licences Microsoft 365 business, versions des logiciels etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération ayant pour effet de valider les devis correspondants à la consultation avec la société XEFI.

Autorise monsieur le Maire à signer les devis

Dit que l'ouverture de ces crédits sera prévue par la délibération n° 25/02/8 à l'article 2183 et au BP 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Finances :

DELIBERATION N° 25/02/6

ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date des 6 avril 2024, adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

L'article L.1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Considérant que certaines dépenses doivent être versées (matériel informatique) avant le vote du BP 2025 prévu le 03/04/2025, il est nécessaire de délibérer pour une ouverture de crédits dans l'attente de ce vote :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Désignations	BP 24	Montant max dep inv autorisées 25%
Total opération 02/09 (Pôle)	118 000,00	29 500,00
Total opération 01/23 (bibliothèque)	555 000,00	138 750,00
Total opération 01/24 (groupe scolaire)	250 000,00	62 500,00
Chapitre 204	650 000,00	162 500,00
Chapitre 21	433 852,00	108 463,00
Chapitre 23	985 600,00	246 400,00
TOTAL	2 992 452,00	748 113,00

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif 2025

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2024, soit 748 113€

Monsieur le maire propose de valider l'ouverture de crédits suivants :

Désignations	Montant ouverture crédits
Total opération 01/23 (bibliothèque)	1 000,00
Article 2183 (Acquisition matériel informatique)	40 000,00
Article 2184 (Mobilier salle polyvalente, bibliothèque)	20 000,00
Article 2188 (Matériel rest scolaire et salle des fêtes)	5000,00
Article 2131 (tennis couvert)	5000,00
Article 231 (tous les travaux)	236 000,00
Article 238 (P3 MRE)	10 000,00
TOTAL	317 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Olivier Robert

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les crédits suivants :

- 1.000 € à l'opération 123
- 40.000 € à l'article 2183 HO
- 20.000 € à l'article 2184 HO
- 5.000 € à l'article 2188 HO
- 5.000 € à l'article 2131 HO
- 236.000 € à l'article 231 HO
- 10.000 € à l'article 238

Dit que ces ouvertures de crédits, d'un montant de 317.000 € seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption,

Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 25/02/7

SOUTIEN DES COLLECTIVITES AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, la préfecture de la Seine Maritime a attiré l'attention de la commune sur l'existence d'un fonds de concours spécifique permettant de venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Le versement sur ce fonds est géré par le comptable public.

Monsieur le Maire propose de verser 1000€ sur ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	1
Abstention	
Pour	17

Olivier Robert

Monsieur Olivier ROBERT précise qu'il est favorable au versement d'une aide aux Mahorais mais contre le versement de la somme de 1 000€. Monsieur Robert aurait souhaité pouvoir accorder la somme de 500€. Monsieur Robert dit que cette aide se comprend compte tenu de l'ampleur des dégâts dont les Mahorais sont victimes.

APPROUVE à la majorité, la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Dit que les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Débat relatif aux rapports d'observations définitives sur les finances de la métropole Rouen

Normandie

Les éléments ont été transmis aux élus en date du 30/01/2025.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que nous avons tous entendus parler des difficultés de gestion de la Métropole Rouen Normandie. Monsieur Mauger indique que les déficits des précédents mandats métropolitains ont été réduits.

A la lecture des éléments, les remarques faites par la cour des comptes sont expliquées en retour par la Métropole. Il ressort surtout des remarques de la cour des comptes que la Métropole Rouen Normandie doit améliorer son contrôle interne des dépenses à plusieurs niveaux.

Les élus n'ont pas d'autres remarques à formuler sur les rapports financiers.

Les élus déplorent un manque de visibilité des communes sur les projets à moyen et long terme et sur le budget métropolitain. Ils regrettent également que la position financière métropolitaine n'est pas forcément le reflet des projets lancés.

Les élus ne comprennent pas la raison de la compétence métropolitaine sur l'enseignement.

Questions des élus :

- 1) Une commission devait travailler sur l'accès des Varengévillais au pôle sportif. Qu'en est-il ?
Monsieur Jouisse indique qu'il s'agit d'un Sujet qu'on a du mal à traiter. Les associations craignent que les varengévillais...
Monsieur Christian JOUISSE précise qu'il faut qu'on lui donne une idée de ce qu'on envisage. On n'a jamais précisé la demande. Philippe Simon précise qu'il y a eu des demandes de varengévillais. Il propose de mettre en place une commission spécifique ? Dans quelles conditions ouvrir ? Philippe SIMON dit que nous ne sommes pas obligés de demander l'avis des associations.
Julie LEPROUST dit qu'il ne faut pas que la commission conclue que les associations ne veulent pas.
Monsieur Olivier Robert précise qu'il faut que la commission soit constructive et pas comme la commission pour l'école de musique.
Guillaume CLATOT demande à ce qu'une commission soit organisée.
- 2) Vous deviez reprendre les différents rapports produits lors de la réalisation du Bourg Joly, pour vérifier le traitement de la marnière dont un puits a été mis à jour lors de la création du bassin de rétention. Qu'en est-il ?

Voir conclusions de l'expert (à projeter).
La marnière a été comblée en 2011.
- 3) La liaison Duclair - Villers par la voie verte devrait être terminée prochainement. Que prévoient-on pour que les Varengévillais aient un accès facile ? Aujourd'hui les chemins piétons ne sont pas praticables.

Monsieur le Maire indique que les chemins de randonnée de la commune ont été entretenus en fin d'année. Il précise qu'après la rivière, les chemins sont sur la commune de St Paer. Il est possible de contacter la commune de St Paër pour demander leur entretien.

Monsieur Philippe Simon indique qu'effectivement il y a eu une reprise du chemin de la cavée mais que le comblement n'est pas suffisant ou non adapté car il est très glissant en cas de pluie. Philippe SIMON demande s'il est possible d'envisager une étude pour raccorder le bas de st pierre et la nouvelle voie verte. Créer un passage piéton ?

- 4) L'an passé lors d'un conseil municipal, vous vous êtes engagé à mettre en place une signalétique pour permettre d'atteindre le défibrillateur le plus proche en fonction de l'ERP où l'on se trouve.

Monsieur le maire indique que c'est prévu dans le cadre de la signalétique du centre bourg. Monsieur Philippe Simon précise qu'il ne parle pas de la signalétique en extérieur mais il s'agit d'afficher dans chaque ERP une signalétique vers le défibrillateur le plus proche. Monsieur le maire indique qu'il demande aux services de procéder l'affichage.

- 5) De même que pour le rappel des capacités d'accueil des ERP comme la salle des fêtes qui ne sont pas à jour.

La commission de sécurité est passée pour la salle des fêtes et la salle polyvalente en fin d'année. Monsieur le Maire et son adjoint se sont rendus à la commission du SDIS et a donné lieu avec des avis favorables. Les affiches vont être changées.

Les capacités selon les configurations ont été fixées lors de la précédente séance du conseil pour la salle des fêtes et seront affichées dans la salle.

- 6) Qu'envisagez-vous pour les haies qui devaient matérialiser le rétrécissement de la chaussée à l'entrée du village en provenance de Duclair, plantées une première fois il y a trois ans durant un épisode de sécheresse et replantées un peu plus tard mais sans succès ?

Les plants avaient été volés.

Monsieur Simon précise que les haies font partie intégrante du dispositif de sécurité routière, elles renforcent visuellement la nécessité de ralentir. Philippe Simon souhaite que la commune prenne en charge ce bout de haie.

- 7) Nous avons fait l'acquisition de deux terrains récemment. Qui en a la jouissance ?

Les terrains sont la propriété de la mairie. Ces terrains sont loués à Mme Paris qui est chargé de leur entretien. La locataire avait donné l'autorisation à l'agriculteur de semer sur un morceau terrain adjacent. Monsieur le Maire et son premier adjoint ont reçu l'agriculteur et lui ont indiqué qu'il n'avait pas le droit de cultiver cette parcelle. De plus, la locataire a été reçue avec son fils pour lui indiquer qu'il n'avait pas le droit de donner cette autorisation. Un courrier a été transmis en juin 2024 pour rappel. (Courrier à projeter)

- 8) Lors de la présentation de vos vœux un de nos invités nous a sollicité pour que nous réalisions tous les projets demandés par les membres du CMJ. Qu'en pensez-vous?

Le CMJ était depuis peu élu. Certaines doléances sont déjà en cours.

- Informations :

Commission associations/ culture ont reçu le patrimoine varengévillais :

L'association du patrimoine varengévillais sollicite un accord de principe dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 986, 40€ TTC pour un projet de médiation archéologique suite aux fouilles archéologiques préventives sur la commune.

Projet de médiation archéologique :

Entre novembre 2016 et mai 2017, une fouille archéologique préventive a été menée sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengéville, route de Candos, au niveau du chevet de l'église Saint-Pierre. Cette opération réalisée par le bureau d'études Éveha, sous la direction de Stéphane Adam, a permis de mettre au jour de nombreux vestiges, principalement attribués à la période antique. Trois sépultures alto-médiévales ainsi qu'un bâtiment à vocation ecclésiastique médiéval/moderne, bordant une ancienne voie antique y ont également été découverts.

Afin de rapporter les résultats de ces recherches au public, une prestation de restitution des données scientifiques nous a été demandée par l'association « Patrimoine varengévillais », dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale de la commune. Afin de répondre à cette demande, Éveha dispose d'un pôle de médiation et de communication doté d'une grande expérience dans la création et la mise en place de supports ou d'actions de médiation culturelle, auprès du public familial comme scolaire. Ce pôle permet de coordonner en amont, puis le jour même avec les archéologues, les actions proposées afin qu'elles soient parfaitement adaptées à leur public, tant en termes de forme (visites, conférences, ateliers pédagogiques, supports graphiques divers, etc.) que de contenu (vocabulaire adapté, mise à jour des données scientifiques, etc.).

Dans le cadre de ce devis, le pôle médiation et communication de la société Éveha propose plusieurs actions à mettre en œuvre :

- une journée d'animation au sein de l'école primaire communale Germaine Coty, auprès des classes de CM1 et de CM2. Lors de cette intervention, Eveha propose un atelier d'animation autour de bacs de fouille afin d'expliquer aux élèves le métier d'archéologue et sa démarche scientifique à travers différentes méthodologies : technique de fouille, technique d'enregistrement, prise de vue photo, tri du mobilier archéologique, etc.

et/ou

- la réalisation d'une conférence portant sur les résultats de la fouille, à l'attention du grand public;

et/ou

- la réalisation d'un panneau autoportant de style « roll-up » présentant les découvertes;

et/ou

- la création d'une exposition photographique de 8 clichés issus de la fouille.

À l'issue de la prestation, l'association restera propriétaire des différents supports proposés ci-dessus (panneaux d'exposition et impressions photographiques) et sera ainsi libre de les présenter en d'autres lieux et événements ultérieurs lors d'expositions temporaires ou permanentes.

Dans ce cadre, à titre gracieux, Éveha propose également de fournir à l'association « Patrimoine varengévillais », la fourniture de contenus visuels et textuels (format JPG et PDF) présentant les découvertes archéologiques afin de communiquer la programmation en amont de l'évènement, par le biais de bulletins d'information.

Philippe Simon : La restitution au grand public ?

Christian JOUISSE propose de commencer par l'école. La commission a pensé que ça pourrait être une bonne approche pour voir s'il y a un intérêt pour les parents, car un conférencier coûte cher.

Guillaume Clatot dit qu'il était contre car il s'est dit qu'il y avait peu de monde lors des réunions publiques.

Le principe accordé pour les écoles par les élus.

Relai petite enfance :

Monsieur le maire explique ce qu'est un relai petite enfance. Un relai regroupe plusieurs missions : réunir les assistantes maternelles autour d'activités avec les enfants, échanger sur leurs pratiques, accompagner l'organisation de la formation continue pour les assistantes maternelles, les aider sur les questions liées à leur contrat avec le parent employeur, le salaire, les congés...

Monsieur le Maire estime qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale mais qu'elle relève plus du Département ou de la CAF. En effet, le département gère les agréments, et la formation initiale des assistantes maternelles. La CAF gère le complément du mode de garde qu'elle verse aux parents. L'URSSAF gère la partie employeur et assistante maternelle (contrat, déclaration...).

Monsieur le maire explique que ce relai existe déjà sous la forme d'une association présente sur la commune. Ce dossier est porté par la CAF. Les réunions sont relayées par la commune de Duclair qui détient le plus grand nombre d'assistantes maternelles sur le territoire. Saint-Pierre est la seconde commune après Duclair à avoir un nombre important d'assistantes maternelles sur son territoire.

La CAF souhaite que les assistantes maternelles soient interrogées sur le bienfondé d'un relai petite enfance sur notre territoire. La CAF financerait en grande partie le relai petite enfance qui serait créé. Ce projet sous-entend le recrutement d'une personne qui serait employée par une des communes participantes au projet, la mise à disposition d'un véhicule et d'un local. Il serait financé par les communes au regard du nombre d'assistantes maternelles présentes sur la commune et en fonction du potentiel fiscal de la commune. Nous attendons une simulation financière de la part de la CAF.

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine COLANGELO d'intervenir pour donner d'autres informations sur le dossier. Elle précise que les communes ont, depuis 2025, l'obligation de recenser les moyens d'accueil dédiés à la petite enfance sur son territoire, informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

Elle indique que l'Urssaf met à disposition un site dédié aux parents employeur/assistantes maternelles qui s'appelle la Pajemploi et qui propose un modèle de contrat et propose une aide sur les différentes possibilités de contrat : accueil complet/ incomplet et propose la conception du bulletin et le calcul du bulletin de salaire de l'assistante maternelle.

Madame Julie Leproust indique qu'elle préfèrerait aider l'association qui œuvre pour ce domaine.

Monsieur le Maire conclue qu'il convient d'attendre la simulation financière de la CAF.

Préparation budgétaire 2025

Commission finances jeudi 06/03/2025

Commission générale jeudi 27/03/2025

Conseil municipal budget 03/04/2025

Prochaine séance le jeudi le 3/04/2025

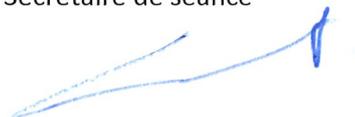
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Monsieur le Maire



Jean-Michel MAUGER

Secrétaire de séance



Julie LEPROUST

